Où trouver la Charte ?

- ***Sur Internet : www.chambagri.fr***
- En vous rapprochant des services de la Chambre d'Agriculture

Contacts

Chambre d'Agriculture des Vosges

17, Rue André Vitu
La Colombière
88000 Epinal
Tel : 03.29.29.23.11
Fax : 03.29.29.23.73

Les contacts

Claire BULET
Juriste spécialisée en droit rural
Courriel : claire.blaison@vosges.chambagri.fr

Romuald BOGUENET
Chargé d'études – Aménagement – Environnement – Urbanisme
Courriel : romuald.boguenet@vosges.chambagri.fr

Sophie DUGAY
Chargée d'études
Courriel : sophie.dugay@vosges.chambagri.fr

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

29, avenue Victor Hugo
88 000 Epinal
Tel : 03.29.32.47.96
Fax : 03.29.35.22.03

Les contacts

Laurence BERTRAND – Directrice du Syndicat
Courriel : syndicat@scot-vosges-centrales.fr

Lucie LAFAURIE – Chargée de l'animation et de l'assistance aux communes
Courriel : lucie-lafaurie@scot-vosges-centrales.fr

Charte des Bonnes Pratiques Agricoles
-
Urbanisme et Aménagement du Territoire

SCoT des Vosges Centrales

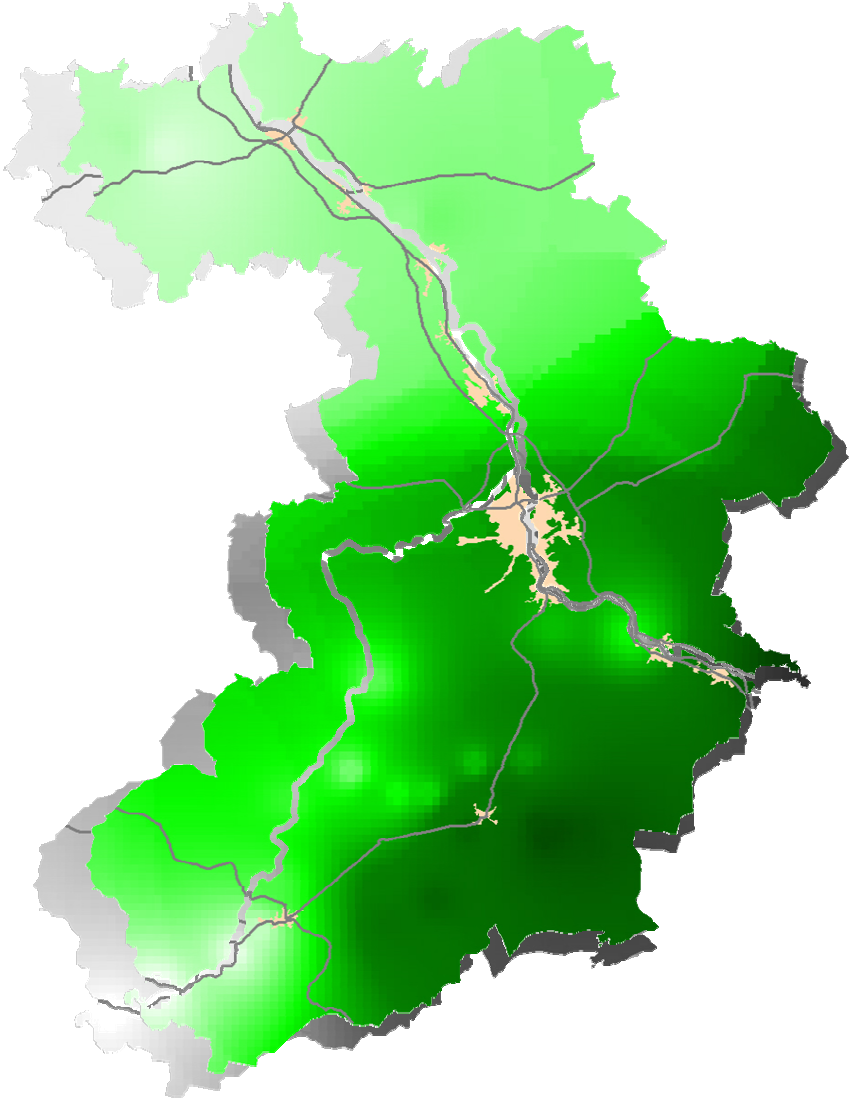

Réalisé par

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DES VOSGES CENTRALES

CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES

Avec le partenariat de

CONSEIL GÉNÉRAL des Vosges

La Région Lorraine

Janvier 2009

Pourquoi une Charte ?

Les élus de la *Chambre d'Agriculture des Vosges* et du *Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales*, souhaitent être les garants de la pérennité économique des exploitations agricoles des Vosges en préservant des espaces agricoles durables et fonctionnels, tout en intégrant la nécessaire évolution des territoires.

Le devenir de l'espace agricole est un enjeu essentiel au maintien d'une activité de production et d'entretien des espaces naturels.

Dans ce contexte, le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte du SCoT s'est traduit par la mise en place d'une

Charte des bonnes pratiques agricoles – Urbanisme et Aménagement du Territoire

Pour qui ? Elus, Agriculteurs…

La *Charte des bonnes pratiques agricoles – Urbanisme et Aménagement du Territoire* est un document destiné aux élus locaux et aux agriculteurs. Celle-ci est conçue pour apporter aux différents acteurs du territoire des outils pratiques d'application dans les domaines de l'agriculture et de l'urbanisme (PLU, permis de construire, cartes communales…) et des différentes situations auxquelles les uns et les autres sont confrontés.

Comment l'utiliser ?

La présente Charte se décline au travers d'un document d'information technique présentant **vingt fiches pédagogiques**. Celles-ci abordent différents thèmes relatifs à l'agriculture et à l'urbanisme et s'organisent selon quatre grandes catégories :

- **Définition**
- **Foncier/document d'urbanisme/projets d'aménagement**
- **Bâti/ autorisation d'urbanisme**
- **Pratiques agricoles**

Exemple de fiche

QUELLE ARTICULATION POSSIBLE ENTRE ZONE N ET ZONE A ?

II.4

Définition

Zones N : zones à protéger dont la constructibilité est limitée et conditionnée.
« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
[…] des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. » *(d'après l'Article R123-8 du Code de l'Urbanisme)*

Application

Communes couvertes par un PLU.

Explications

Principales possibilités d'articulation entre zones A et N pour les espaces agricoles :

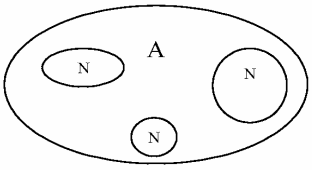

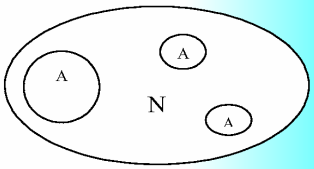

Avantages :
- Reconnaissance et protection des espaces agricoles
- Création et développement d'exploitations agricoles facilités

Inconvénients :
- Inventaire exhaustif des secteurs à classer en zone N
- Pas de possibilité d'évolution du bâti ni de constructions légères (abris…) pour les particuliers en zone A
- Peu de maîtrise du lieu d'implantation des bâtiments agricoles

Avantages :
- Possibilité d'évolution du bâti et de constructions légères (abris…)
- Maîtrise du lieu d'implantation des bâtiments agricoles

Inconvénients :
- Inventaire exhaustif des secteurs à classer en zone A
- Création et développement d'exploitations agricoles limités (attention aux zones d'accueil, si elles ne sont pas prévues il faudra une révision simplifiée ou une modification pour en créer)
- Espaces agricoles non reconnus en tant que tels

Charte des bonnes pratiques agricoles - Urbanisme et Aménagement du Territoire

Un titre précis pour simplifier ses recherches

Des rubriques claires pour faciliter la lecture

Une couleur par catégorie pour se repérer dans le document